



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Service Civique – Convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre de l'agrément d'intermédiation

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI pourra solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des Communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires pourront se voir confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

Monsieur le Président rappelle qu'une mission de Service Civique correspond à un besoin identifié. Elle est construite en conséquence. Ce n'est ni un stage, ni un contrat de travail

(aidé ou autre). En conséquence, les jeunes volontaires n'ont pas vocation à assumer des missions classiques dévolues aux agents territoriaux. Ils ne peuvent être comptés par exemple dans les taux d'encadrement des structures.

A ce jour, trois Communes du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif et ont sollicité la mise à disposition de quatre Services Civiques. Chaque mise à disposition devra faire l'objet d'une convention selon le modèle annexé.

Monsieur le Président précise que les frais de subsistance versés par la Communauté de Communes aux volontaires d'un montant mensuel de 114,85 euros/personne (valeur au 01 janvier 2024) feront l'objet d'une refacturation aux communes concernées, selon les dispositions de l'article 6.3 dudit modèle de convention annexé. Cette prestation de subsistance prévue à l'article R121-25 du Code du Service National est susceptible d'être revalorisée par décret ou arrêté ministériel.

Par ailleurs, les autres frais divers engagés par chaque volontaire dans l'exercice de sa mission seront pris en charge directement par chaque Commune conformément aux dispositions de l'article 6.2 du modèle de convention annexé.

Enfin, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes et les Communes concernées doivent s'engager à respecter la charte de l'intermédiation annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des dispositions de la charte de l'intermédiation adoptée par le Comité stratégique du Service Civique le 29 septembre 2020 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de Services Civiques auprès des Communes dans le cadre d'un agrément d'intermédiation selon les modalités ci-avant exposées ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à intervenir avec chaque Commune sollicitant la mise à disposition d'un Service Civique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les conventions à intervenir avec les communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.